

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 avril 2021 à 20h30

Étaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Viviane DUBOIS, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

Absent : Manuel PEDRO (pouvoir donné à Jean-Charles BALARDY), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Agnès BRU), Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Viviane DUBOIS)

Secrétaire de séance : Agnès BRU.

Date de la Convocation : le 06/04/2021 / **Date d’Affichage** : le 06/04/2021

Le maire commence la séance en répondant à une question envoyée par EPLS avant le conseil : EPLS considère que la retranscription de leurs propos dans les PV n’est pas conforme.

Il rappelle que les PV doivent résumer les propos mais propose à EPLS d’envoyer en mairie le compte rendu de leurs interventions par mail dans les jours qui suivent le conseil

• **CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°210008 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente (séance du 8 février 2021).

>> Votes pour : 15

>> Votes contre : 4 (Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI)

Présentation des décisions prises par le maire depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations de compétences du conseil municipal

Question d’Audrey Foulquier : pourquoi la commune a-t-elle saisi le Conseil d’Etat en appel ? Quelle décision nous a été défavorable en 1^{ère} instance auprès du tribunal administratif ?

Réponse Gérard Poujade : Vous faites une confusion car il n’y a pas d’appel mais une demande d’annulation de l’arrêté d’homologation car celui-ci ne répond pas au règlement de santé publique. Le circuit aussi a demandé l’annulation mais pour la raison contraire (arrêté trop strict). Nous attendons la décision dans les semaines qui viennent.

Réponse Aurelle Jégo : nous sommes dans le cas d’une première instance directement devant le Conseil d’Etat car c’est un arrêté ministériel.

SYNDICATS

Délibération n°210009 : SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L’ALBIGEOIS : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS

La Communauté de communes SOR et AGOUT souhaite créer un crématorium sur son territoire dont la gestion serait confiée à la SPL par DSP.

Pour cela la Communauté de communes SOR et AGOUT doit entrer au capital de la SPL. Cette prise de participation se traduirait par une augmentation de capital, avec émission de 2.200 actions nouvelles pour une augmentation globale de capital de 399 999,60 €.

Considérant l’entrée au capital projetée et l’importante prise de participation du nouvel actionnaire, il a été proposé d’augmenter le nombre de membres du conseil de surveillance pour le porter de 9 (6 pour la Commune d’ALBI et 3 pour les autres communes) à 10 (7 pour la Commune d’ALBI, 2 pour la Communauté de communes SOR et AGOUT et 1 pour l’ensemble des communes minoritaires).

Il est proposé de modifier le nom de la SPL : à savoir « Pôle Funéraire Public de l’Albigeois et de l’Autan ».

Enfin, le Conseil de surveillance de la SPL a souhaité préciser les modalités du contrôle des actionnaires sur la société et créer un comité visant à donner un avis technique, juridique et financier motivé sur l’exécution des missions de service public confiées par délégation.

La Commune de LE SEQUESTRE, en sa qualité d’actionnaire de la SPL, doit s’exprimer sur ces projets.

Le conseil municipal accepte d'abandonner son droit préférentiel de souscription, approuve le nouveau nom de la SPL "Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan", approuve le projet d'augmentation de capital au profit de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, approuve les nouveaux statuts de la SPL et donne pouvoir à l'Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires.

>> Votes pour : 19

• **PERSONNEL**

Délibération n°210010 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Deux agents répondent aux critères pour un avancement de grade :

- 1 agent actuellement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe pour qui le critère d'ancienneté lui permet l'accès au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2021

- 1 agent au grade d'Adjoint Technique Territorial a réussi l'examen lui permettant l'accès au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2021

Le conseil modifie le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mai 2021 :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nbre de postes
• Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
FILIERE TECHNIQUE	
• Ingénieur Territorial occupant la fonction de Secrétaire Générale	1
• Agent de Maîtrise Principal	1
• Agent de Maîtrise	1
• Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	2
• Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	5
• Adjoint Technique Territorial	1
FILIERE SOCIALE	
• Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} Classe des écoles maternelles	1

>> Votes pour : 19

Délibération n°210011 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Les collectivités peuvent aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire (mutuelle).

Le 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé la participation employeur à la couverture santé de ses agents. Il est proposé de se calquer à leur principe.

Le conseil municipal décide d'accorder sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation, à partir du 1^{er} mai 2021.

Le montant de la participation par agent est de 20 € bruts mensuel.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

>> Votes pour : 19

• **URBANISME**

Délibération n°210012 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION ET EXPLOITATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES

Par délibération du 17 juin 2019, il a été décidé de lancer des études pour connaître le potentiel d'implantation de centrales photovoltaïques sur bâtiments et espaces publics communaux.

La coordination des études a été confiée au SDET et un projet a été construit avec l'AREC (Agence Régionale Energie Climat) pour la couverture des parkings du stade, du Quartz et de Tailleferrier avec des ombrières photovoltaïques.

En effet, l'AREC propose une solution clef en main pour le déploiement d'ombrières grâce au partenariat noué avec l'Entente des 13 Syndicats Départementaux d'Énergie de la Région et See You Sun, entreprise spécialisée

dans le déploiement d'ombrières photovoltaïques et de bornes de recharge pour véhicules électriques : ce partenariat a donné naissance à la société « Ombrières d'Occitanie ».

Le fonctionnement est le suivant :

- La collectivité, propriétaire des terrains, accorde un bail ou une autorisation d'occupation pour une durée de 30 ans sur l'emprise de l'ombrière (poteaux et toiture).
- En collaboration avec les Syndicats Départementaux d'Énergie, Ombrières d'Occitanie construit et exploite l'installation
- La collectivité devient productrice d'une énergie de proximité, sans investissement.
- Les usagers bénéficient d'un confort global : ombrage, protection pluie et grêle, ...
- Au terme du bail ou de l'autorisation, l'ombrière revient au propriétaire du site sans investissement. S'il ne souhaite pas récupérer l'installation, elle devra être démantelée par Ombrières d'Occitanie.

Les recettes liées à la production photovoltaïques reviendront à Ombrières d'Occitanie puisque c'est elle qui finance la totalité des travaux.

Celle-ci devra en revanche verser à la Commune une redevance fixe forfaitaire, d'un montant unique de 24 000 € pour les trois ombrières et dont le versement interviendra lors de la mise en service des installations.

Le conseil municipal approuve les trois projets de conventions et autorise le maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation et d'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings suivants :

Parking du stade	Chemin des Pountils 81990 LE SEQUESTRE	Parcelle cadastrée section AB n°63 (adresse : Les Raouniès)
Parking du Quartz	28 avenue Saint Exupéry 81990 LE SEQUESTRE	Parcelle cadastrée section AI n°40 (adresse : 28 avenue St Exupéry)
Parking de la centrale solaire au sol	Chemin de Tailleferrier 81990 LE SEQUESTRE	Parcelle cadastrée section AL n°11 (adresse : La Maurelle)

>> Votes pour : 19

Question posée par EPLS avant le conseil : comment a été calculée la redevance de 24 000 € ?

Réponse de Gérard Poujade : La collectivité a lancé un appel à manifestation d'intérêt, le candidat a proposé une participation financière au profit de la collectivité puisque dans ce cas précis celle-ci met les terrains à disposition. L'AREC nous a proposé une location à l'année (pour un peu moins de 1 000 € par an) ou un versement unique, au lancement des centrales, de 24 000 €.

• ECOLE

Délibération n°210013 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE VERSEE A DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2020-2021 POUR DES ENFANTS SEQUESTROIS EN AGE D'ETRE SCOLARISES ET NE POUVANT ETRE ACCUEILLIS DANS L'ECOLE COMMUNALE

Une demande de versement de forfait pour enfants scolarisés hors commune nous est présentée par l'OGEC – Ecole et Collège Bon Sauveur à ALBI.

Cet établissement accueille dans une Unité Localisé d'Inclusion Scolaire (ULIS) deux enfants séquestrois qui, pour des raisons médicales, ne peuvent être scolarisés à l'école communale.

L'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation prévoit que les communes de résidence des élèves sont tenues de financer le fonctionnement de l'école privée, lorsqu'elles disposent de capacité d'accueil mais que l'élève fréquente une autre structure pour des raisons médicales.

Le conseil municipal fixe à 425 euros la participation forfaitaire communale par enfant scolarisé en classe de primaire et correspondant à cette situation.

>> Votes pour : 19

• FINANCES

Délibération n°210014 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

La prolifération des moustiques tigres est un fléau sur toute notre agglomération. Des pièges à base de phéromones existent pour capturer les femelles pondeuses et on trouve également d'autres pièges pour capturer les pontes. Ces dispositifs sont disponibles dans le commerce mais à un coût assez important, ne permettant pas au plus grand nombre de s'en procurer. Pourtant il est indéniable que seul le piégeage de masse pourra limiter la prolifération de ces moustiques.

La commune réfléchit donc à la possibilité d'acquérir à un prix préférentiel ce type de dispositifs afin de pouvoir en proposer l'acquisition à prix coutant aux habitants de la commune. Afin de pouvoir mener à bien ce projet, il est nécessaire de créer une régie de recettes permettant à la commune d'encaisser des espèces ou des chèques.

Cette régie de recettes pourra permettre également d'encaisser de petites sommes comme les participations des habitants aux sorties seniors ou des dons faits à la commune.

Le conseil municipal décide la création d'une régie unique de recettes pour encaissement des recettes de la commune de Le Séquestre et donne délégation au Maire pour fixer par arrêté les modalités de création de cette régie.

>> Votes pour : 19

Gérard Poujade indique qu'un travail est fait avec St Juéry qui a déjà une régie pour l'achat de ce matériel.

Questions d'Audrey Foulquier : avez-vous déjà consulté des entreprises pour ces pièges et quelle conséquence aura l'achat via la régie pour la garantie et le service après-vente du matériel ?

Réponse de Gérard Poujade : 2 sociétés ont été contactées : une, propose de grosses machines non adaptées aux particuliers et l'autre correspond à ce qui est vendu dans le commerce autour de 150 €. Le choix est en cours pour un modèle en commun avec St Juéry, mais il faut voir plus précisément les modèles car les produits sont adaptés au moustique commun ou au moustique tigre et ce n'est pas toujours le même qui pose problème selon les endroits. On achètera à une société française qui indiquera les sociétés qui assureront la maintenance.

Audrey Foulquier dit qu'il serait plus intéressant de faire travailler une entreprise locale.

Gérard Poujade précise que le but est ici d'acheter directement à l'importateur car grande quantité et donc prix plus intéressant.

Audrey Foulquier dit avoir rencontré la Jardinerie tarnaise et avoir obtenu un devis d'un montant équivalent.

Gérard Poujade précise que la réflexion est en cours mais que l'objet de la délibération est la création de la régie.

• BUDGET

Délibération n°210015 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR M. ROBERT, RECEVEUR

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2020 est certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

>> Votes pour : 19

Délibération n°210016 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 dressé par la commune et présentée par Mme Agnès BRU, première adjointe :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISE 2020	1 226 476.02 €	1 365 820.58 €	186 446.80 €	458 831.31 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 139 344.56 €		+ 272 384.51 €	
RESULTAT 2019 REPORTE	+ 224 146.48 €		+ 74 887.90 €	
RESULTAT TOTAL	+ 363 491.04 €		+ 347 272.41 €	
RESTES A REALISER (montants engagés en 2020 mais payés ou perçus en 2021)			35 439 €	
RESULTAT DEFINITIF	+ 363 491.04 €		+ 311 833.41 €	

>> Votes pour : 18

Délibération n°210017 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Le Conseil Municipal décide que sur les 363 491.04 € d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 :

-> 100 000 € seront affectés en recettes d'investissement dans le Budget Primitif 2021

-> 263 491.04 € seront affectés en recettes de fonctionnement dans le Budget Primitif 2021

>> Votes pour : 19

Présentation des modifications sur le foncier bâti en 2021 :

Taxe d'habitation :

A compter de 2021, nous ne toucherons plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Depuis que la taxe d'habitation est en cours de suppression par l'Etat (déjà 80% ne la payent plus et diminution par tranches sur 3 ans pour les 20 % encore assujettis), le montant était compensé aux communes par l'Etat. A compter de cette année, la compensation se fera par le transfert de la taxe sur le foncier bâti du département aux communes et en échange le département touchera une part de TVA.

Les communes doivent donc voter un taux comprenant leur propre taux initial + le taux du département : 14.98% + 29.91% = 44.89%

Comme les recettes seront plus importantes que ce que la commune touchait de taxe d'habitation en 2017, l'Etat applique un coefficient correcteur qui va ponctionner les recettes supplémentaires.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Les taux de TEOM sont actuellement différents selon les communes car ils datent d'avant le transfert de la compétence déchets à l'agglomération : 12.65% pour la zone A (Albi), 12.85% pour la zone C (Le Séquestre, Terssac, Rouffiac, Marssac, Castelnaud) et 13.55% pour la zone B (10 autres communes).

Le budget ordures ménagères est excédentaire ce qui a été récemment interdit par jurisprudence.

L'agglomération doit donc rendre son budget équilibré sans perdre des recettes. Elle souhaite en profiter pour harmoniser les taux sur l'ensemble des communes. Pour cela, elle va baisser la TEOM à 9.89% et créer une part intercommunale de foncier bâti de 3.99%. Pour les Séquestrois cela représente une augmentation d'environ 1.8%, soit une recette supplémentaire de 17 271 € que l'agglomération va reverser à la commune chaque année par le biais de l'attribution de compensation.

Questions d'Aurélien Mazzoni : le coefficient correcteur est-il figé ou applicable seulement cette année ? Les 17 000 € supplémentaires de TEOM seront versés à la commune sur quelle durée ? Pourquoi ne pas faire baisser le taux de foncier bâti communal pour que la facture soit la même pour les habitants ?

Réponses de Gérard Poujade : le coefficient correcteur est figé car calculé par rapport aux recettes du taux départemental de cette année par rapport aux recettes que nous touchions de taxe d'habitation en 2017. Si les recettes diminuaient, la « ponction » de l'état serait moindre mais en revanche si les recettes augmentent (augmentation des bases ou des impôts) le coefficient ne s'appliquera que sur la partie des recettes fiscales d'avant aujourd'hui (et pas sur les recettes augmentées). Les 17 000 € seront ajoutés à l'attribution de compensation que l'agglomération paye à la commune jusqu'à la fin du mandat actuel sauf si transfert de compétences d'ici là car cela viendra modifier l'attribution de compensation. Mécaniquement les impôts vont augmenter car il y a aussi une augmentation des bases de 0.2% qui ne dépend pas de la commune. La commune n'augmente pas son taux. Elle ne peut pas baisser son taux pour compenser l'augmentation de taux de l'agglomération ou d'une autre collectivité.

Questions de Michel Cupoli : A-t-on une idée du contingent de locataires sur la commune ?

Réponse de Gérard Poujade : les locataires ne payeront plus d'impôts communaux. Ils représentent environ 1 foyer sur 3. A cela il faut rajouter des propriétaires exonérés de taxes.

Questions d'Audrey Foulquier : Donc les séquestrois ont une augmentation d'impôt de 1.8% ?

Réponse de Gérard Poujade : Un peu plus car il y a aussi l'augmentation des bases de 0.2%, mais cette augmentation n'est pas du fait de la commune. Et cela ne concernera que la moitié des foyers fiscaux.

Délibération n°210018 : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2021 SUITE A LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. La suppression de la TH est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Le Département touchera en contrepartie une quote-part de TVA.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un « taux de référence » égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020.

Le taux départemental s'élevant à 29.91% et le taux communal à 14.98%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 44.89%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune. En effet un coefficient correcteur viendra ponctionner près de la moitié de la nouvelle recette (plus importante que l'ancienne recette de taxe d'habitation) pour nous ramener au montant que nous aurions touché avant la réforme.

Pour cette année, il est proposé une nouvelle fois de ne pas augmenter les impôts dont le taux n'a pas été modifié depuis 2018. Ainsi, même si le taux voté sera plus important en raison de la fusion avec le taux départemental, il n'y aurait pas d'augmentation des impôts par la commune.

Le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit le taux des taxes d'imposition pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (nouveau « taux de référence ») : 44.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.58 %

>> Votes pour : 19

Délibération n°210019 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Michel CUPOLI et Aurélien MAZZONI, en tant que Présidents d'association, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal accorde les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

Association bénéficiaire	Montant de la subvention
<u>Associations sportives</u>	
Basket Club Le Séquestre	1 000 €
Judo Club Le Séquestre	1 080 €
La Mygale Le Séquestre Football	1 440 €
Quilles de 8	760 €
Tennis Club	960 €
Crazy Squash	1 040 €
<u>Associations d'animation</u>	
Amour de Musette	400 €
Ainés Ruraux	800 €
Anciens Combattants	250 €
Comité des Fêtes	1 000 €
Familles Rurales	580 €
Garage Solidaire des Taillades	300 €
<u>Autres associations</u>	
Coopérative scolaire	6 426 €
ID Pêche (coopération avec le Bénin)	3 800 €
<u>Association faisant l'objet d'un conventionnement spécifique</u>	
Espace Jeunesse (gestion du centre de loisirs)	72 782.85 €
Espace Jeunesse pour Chantiers Jeunes	3 500 €

>> Votes pour : 17

Jean Marc Nadal précise que pour les associations sportives, si on appliquait les critères habituels de calcul de la subvention (animations, nombre d'adhérents...) la plupart des associations étaient en perte au niveau des subventions en raison de la situation sanitaire. C'est pourquoi il a été décidé, pour les associations demandant une subvention (car plusieurs n'en ont pas demandé), de maintenir les montants 2020. Seule "La Mygale Foot " n'a pas le même montant car en 2020 il avait été donné plus pour les 30 ans du Tournoi Cabièces.

Questions d'Audrey Foulquier : quelles actions sont faites avec la subvention versée à ID Pêche ?

Réponse de Gérard Poujade : la subvention sert à financer des repas de midi et le passage d'un infirmier dans les maisons d'enfants de Grand Popo (écoles maternelles).

Cette année, la subvention est prévue au budget mais avant de la verser nous attendons de voir si Claudine Laborde peut aller au Bénin et voir les résultats des élections présidentielles dans ce pays (car crainte d'un régime autocratique).

Délibération n°210020 : CONVENTION AVEC LE SIVU APE POUR UNE AVANCE REMBOURSABLE

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec le SIVU Accueil Petite Enfance pour une avance remboursable d'un montant de 20 000 € lui permettant de faire face aux dépenses nécessaires d'ici le versement du Contrat Enfance Jeunesse par la CAF du Tarn

>> Votes pour : 19

Délibération n°210021 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Par Convention Publique d'Aménagement en date du 1^{er} juin 2004, et ses avenants la prolongeant jusqu'au 1^{er} juin 2024, la Mairie du Séquestre a confié à la SEM 81, devenue depuis « THEMELIA », la réalisation de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Camp Countal » (Ecoquartier).

Il est précisé dans l'exposé des motifs de cette convention que « l'aménagement de la zone sera réalisé sous la direction et le contrôle de la collectivité et à ses risques financiers. En conséquence, à l'expiration de la convention publique d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, l'opération étant ou non achevée, la collectivité bénéficiera du solde positif ou versera une participation destinée à couvrir les charges de l'opération non couvertes par les autres produits de l'opération, dans les conditions précisées dans le présent contrat. »

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable.

A ce stade de la procédure, le montant de l'éventuelle participation de la collectivité à la fin de la Convention Publique d'Aménagement ne peut être évalué avec précision.

Il est proposé au Conseil municipal de provisionner, sur le Budget Primitif 2021, la somme de 100 000 euros.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque.

A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas en totalité.

Le conseil municipal approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de 100 000 € au titre de la couverture des charges éventuelles de l'opération ZAC de Camp Countal qui seraient non couvertes par les autres produits de l'opération au terme de la convention d'aménagement.

>> Votes pour : 19

Question d'Audrey Foulquier : est-ce que la charge probable est l'acquisition de terrains ?

Réponse Gérard Poujade : oui cela peut être le cas

Audrey Foulquier : ce soir vous nous dites bien qu'il n'y a pas de risque mais uniquement une charge probable ?

Gérard Poujade : oui car le CRAC qu'on a voté en 2020 était équilibré. En fin d'opération la commune gagnera s'il y a un bénéfice ou payera s'il y a un déficit. Cette provision peut servir à équilibrer ou à faire l'acquisition de terrains.

Audrey Foulquier : l'année dernière, il y avait déjà 50 000 € de prévus pour la ZAC

Gérard Poujade : oui mais ils n'ont pas été utilisés et comme ils n'étaient pas mis en provision, le montant n'est pas reporté sur l'année suivante, c'est pour cela qu'on crée un système de provision.

Audrey Foulquier : ne serait-il pas plus intelligent de le garder que de le laisser dans la ZAC ?

Céline Tafelski : pourquoi ne pas mentionner dans la délibération l'objet de la provision : travaux, achats ou autre ?

Gérard Poujade : l'important est ici de provisionner

Audrey Foulquier : nous réitérons la demande d'une réunion spécifique sur la ZAC qui était prévue en janvier 2021

Gérard Poujade : cela a été abordé en commission urbanisme mais en effet nous prévoyons une réunion spécifique

Aurélien Mazzoni : pourquoi 100 000 €, pourquoi pas 50 000 € ? on ne peut pas se servir de cet argent pour autre chose ?

Gérard Poujade : 100 000 € pour dire que nous avons déjà mis de côté en 2020 et que nous rajoutons 50 000 € cette année. Comme c'est une provision, les sommes se rajouteront vraiment chaque année où nous déciderons de verser une provision.

Aurette Jégo : il n'est pas possible de se servir de cet argent pour autre chose car la provision doit mettre un cadre à la dépense. Par contre, si un jour vous souhaitez supprimer cette provision, l'argent sera alors reversé au budget pour d'autres investissements.

Délibération n°210022 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2021 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	1 674 634,00 €	1 674 634,00 €
Section Investissement	1 152 546,43 €	1 152 546,43 €
TOTAL DU BUDGET	2 803 180, 43 €	803 180, 43 €

>> Votes pour : 15

>> Votes contre : 4 (Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI)

Questions sur le budget 2021 :

Recettes de fonctionnement :

Article 70323 : redevance d'occupation du domaine public

Audrey Foulquier : pourquoi autant en 2021 par rapport à 2020, il n'est pas prévu de réfaction de la redevance pour les terrasses cette année alors que les restaurants sont fermés ?

Gérard Poujade : si, il a été prévu le même montant qu'en 2020 mais il y a ici la soulte de 24 000 € pour les ombrières photovoltaïques.

Article 7067 : facturation cantine

Aurélien Mazzoni : pourquoi est-il prévu autant (40 000 € au lieu de 37 000 € en 2020) ?

Gérard Poujade : car l'école a été fermée 3 mois pendant le confinement en 2020

Aurélien Mazzoni : oui mais cette année aussi

Gérard Poujade : non en 2021, l'école n'a été fermée qu'1 semaine avant ces vacances d'avril.

Aurette Jégo : il a été quand même prévu moins de recettes que d'habitude puisque sur une année normale on tourne autour de 55 000 € de recettes cantine

Article 7478 : autres organismes

Aurélien Mazzoni : le Contrat Enfance Jeunesse reçu par la commune est-il intégralement reversé à Espace Jeunesse ?

Marie-Thérèse Frayssinet : oui les 52 310 € du CEJ sont intégralement utilisés pour cela. La participation de la commune à Espace Jeunesse est plus importante que le Contrat Enfance Jeunesse. Il ne faut pas raisonner en « reversement » car si nous avions un 2^{ème} centre de loisirs sur la commune nous n'aurions quand même qu'un seul Contrat Enfance Jeunesse.

Dépenses de fonctionnement :

Article 6156 : maintenance

Audrey Foulquier : le montant est très élevé pour la maintenance du copieur : 7 500 € qu'est-ce que cela comprend ?

Gérard Poujade : cela comprend la location et la maintenance des copieurs mairie et école,

Aurette Jégo : Une consultation est en cours car le contrat prend fin

Article 6554 : contribution aux organismes de regroupement

Audrey Foulquier : pourquoi le montant indiqué pour le conservatoire en recettes (article 7088) est-il plus important que la dépense puisque vous avez toujours dit que le conservatoire coûtait à la commune ?

Gérard Poujade : en effet, nous demandons aux familles 50% de la somme pour les enfants et 100% pour les adultes. Comme il y a une prise en charge de la commune pour les enfants cela nous coûte forcément plus cher que ce que nous recevons. Le secrétariat vous fournira le détail des chiffres.

Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Aurélien Mazzoni : pourquoi le montant de subvention ne correspond pas à celui voté lors du CA d'Espace Jeunesse ?

Aurette Jégo : il y a un décalage de versement car la subvention que la commune verse est de 90% sur l'année N et de 10% sur l'année N+1. Donc cela ne correspond jamais aux chiffres du budget de l'association Espace Jeunesse qui est sur une année N.

Recettes d'investissement :

Article 10222 : FCTVA

Gérard Poujade : en 2022 nous aurons beaucoup moins de recettes à cet article car quasi pas d'investissements en 2020 (or FCTVA versé 2 ans après). Objectif est de prévoir des investissements de manière linéaire chaque année pour avoir une recette FCTVA à peu près stable.

Article 1323 : subvention département (pour travaux du Quartz)

Aurélien Mazzoni : rien n'est prévu car on n'espère rien du Département ou parce que ce sera versé en 2022 ?

Gérard Poujade : parce que versé en 2022.

Aurélien Mazzoni : avons-nous eu une réponse à notre demande de subvention ?

Gérard Poujade : non pas encore

Dépenses d'investissement :

Article 261 : participations

Gérard Poujade : il est prévu ici 20 000 € pour une prise de capital dans les SCIC dans le cadre du plan Economie Sociale et Solidaire de l'agglo mais nous aurons l'occasion d'en reparler au conseil de juin car nous prendrons des délibérations en ce sens et aussi pour aider Arpèges et Trémolos qui se monte en SCIC.

Article 21311 : travaux hôtel de ville

Audrey Foulquier : quelle entreprise retenue pour les travaux de clim mairie ? la décision a été prise en cours d'année 2020, je n'ai pas vu de décision à ce sujet ?

Gérard Poujade : il s'agit de l'entreprise Virazels

Aurelle Jégo : la dépense était déjà prévue lors du vote du budget 2020

Article 21578 : acquisition outillage de voirie

Audrey Foulquier : quel intérêt d'acquérir une lame à neige à 1400 € alors qu'il neige très peu ?

Gérard Poujade : il est ici question de réparation d'une lame dont nous sommes propriétaires depuis longtemps, les habitants apprécient beaucoup de ne pas être isolés quand il neige. De plus c'est une condition dans le cadre du PCS car si RN 88 bloquée par la neige il a été décidé que les automobilistes seraient accueillis au parc expo.

Opération réaménagement du Quartz

Aurélien Mazzoni : le montant est plus élevé que ce que nous avons voté la dernière fois pour la demande de subvention

Gérard Poujade : non le montant est le même. Une demande de subvention est en HT et là les dépenses sont prévues en TTC

Note synthétique :

Audrey Foulquier : il est noté que le recours au service remplacement du centre de gestion est moins cher que de faire intervenir une entreprise mais quel est le montant ?

Aurelle Jégo : environ 2 000 € moins cher

Audrey Foulquier : sur quel montant total ?

Aurelle Jégo : je ne voudrais pas dire de bêtise donc je rechercherai et vous dirai

Aurélien Mazzoni : erreur à corriger en page 7 « au sien du scéma » au lieu de « au sein du schéma »

Divers :

Aurélien Mazzoni : la subvention pour le bâtiment cantine sera-t-elle touchée en 2021 ?

Gérard Poujade : oui, nous avons déjà touché celle de l'état en début d'année et il reste celle du département

Aurélien Mazzoni : y a-t-il une charte qualité avec Ansamble pour les repas de cantine ?

Gérard Poujade : la qualité est très subjective en matière de repas, nous nous en étions rendu compte il y a 2 ans quand on avait consulté les parents.

Notre volonté est d'aller au-delà de loi EGALIM. Ansamble dépasse ces obligations avec 54% de bio au Séquestre et il y a aussi quasi zéro contenant en plastique.

Aurélien Mazzoni : quid du projet de gestion des déchets de cantine avec Espace jeunesse ?

Gérard Poujade : les petits jardins ne veulent pas des déchets pour leurs poules car veulent du 100% bio, le tri des déchets par le personnel municipal s'est avéré compliqué. Par ailleurs Puygouzon a installé une machine à compost, mais il faut voir le retour d'expérience car elle coûte cher.

Aurélien Mazzoni : Monsieur Le Maire, suite à nos nombreuses sollicitations, vous avez réuni à la hâte certaines commissions dans la seconde partie du mois de février. Vous justifiez la non-tenu de ces réunions par la situation sanitaire. Aujourd'hui, nous souhaitons interpeller l'ensemble du CM pour que des commissions dignes de ce nom, existent, comme le prévoit le règlement intérieur. En effet, ce dernier stipule : "les commissions doivent examiner les affaires qui leurs sont soumises et émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées." Au regard des différents ordres du jour des commissions, aucune affaire ne leur a été soumise, aucun rapport n'a donc été transmis au CM car pour l'heure, mise à part pour le CCAS, ces commissions ne sont que le lieu où est distillée de l'information descendante. Jusqu'à aujourd'hui, à l'intérieur de vos commissions auxquelles j'ai pris part, je n'ai travaillé qu'à la modification du règlement intérieur de l'école et encore ce sujet est traité par ma présence en qualité de parents d'élève élus au conseil d'école. Enfin, je m'étonne qu'une commission puisse statuer et réaliser des rapports, quand ce sera le cas, en ne se réunissant qu'une fois tous les 6 mois. J'en ai pour preuve la rédaction de la DSP de la crèche qui n'a jamais été travaillée en commission, j'en ai pour preuve l'aménagement de la ZAC en commission "travaux - urbanisme - accessibilité" et enfin j'en ai pour preuve le projet d'effectuer une évaluation qualitative des espaces verts de la commune, or l'ensemble de ces points ont forcément été travaillés lors des bureaux hebdomadaires que vous réalisez avec votre équipe, crise sanitaire ou pas. Nous pouvons comprendre la méfiance que vous portez à notre égard mais est-ce utile de vous rappeler à nouveau que nous sommes tous là pour apporter au débat public et améliorer la vie de nos concitoyens ? Aujourd'hui, plusieurs de nos propositions sont recevables. Nous faisons preuve de propositions constructives que vous avez d'ailleurs mises en œuvre. Aussi, Monsieur Le Maire, comment comptez-vous remédier à la faible sollicitation des commissions ? Et comment allez-vous agir pour que les commissions commencent enfin à être constructives ?

Gérard Poujade : Nous avons obligation de réunir chaque commission deux fois par an. Nous tenons cet engagement y compris durant cette période où l'organisation de réunions n'est pas chose facile. Lors de ces commissions, nous avons d'ores et déjà dit que certaines seraient à nouveau réunies avant la date de septembre. Nous faisons donc plus que la plupart des communes ou parfois les commissions ne sont pas réunies ou réunies sans l'opposition.

Aurélien Mazzoni : Monsieur Le Maire, vous avez grandement communiqué sur la suppression du plastique à la cantine pour limiter les déchets et les perturbateurs endocriniens, comme le prévoit la loi, je salue cette initiative car ceux qui me connaissent savent mes démarches pro-actives pour limiter mes déchets et supprimer le plastique de mon quotidien. Néanmoins, je m'étonne qu'encore aujourd'hui et à l'occasion de la réfection du rond-point du quartz de la toile de paillage tissée en polypropylène ou polyéthylène haute densité soit utilisée. En effet, cette toile n'empêche pas les mauvaises herbes de pousser, même si sa présence facilite leur arrachage, mais elle étouffe intégralement la biodiversité qui se trouve directement sous la toile. De plus, cette toile finira en déchet ultime et sera évacuée sans aucun recyclage, une partie de cette bâche finira aussi dispersée dans la nature pour finir en microplastique, or nous savons déjà que les microplastiques ont des effets proches des perturbateurs endocriniens sur les organismes vivants. Je me déssole donc qu'une alternative n'est pas été trouvée ni déployée sur notre commune pourtant fer de lance de plusieurs questions environnementales, du moins dans le passé. Aussi Monsieur Le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué aux Services Techniques et aux Espaces Verts, quelle est votre vision de l'aménagement des zones vertes, avez-vous prévu de trouver des modèles plus vertueux dans la continuité de votre démarche de disperser du BRF (bois rameaux fragmentés) aux pieds des arbres nouvellement plantés ?

Gérard Poujade : Si une bâche plastique a été installée, c'est qu'il n'était pas possible de faire autrement, il y a le bitume en dessous. Dans l'absolu – et à titre personnel, je suis comme vous, je voudrais que tout soit entièrement parfait. Et Alexis Bru m'en est témoin, bon nombre de fois, j'ai dit que je ne voulais pas de bâches. Mais ensuite viennent les problématiques techniques. Le développement durable, c'est tendre vers... Tendre vers zéro plastique, tendre vers zéro énergie, tendre vers zéro pollution.

L'aménagement de ce rond-point vise à améliorer la qualité de vie, d'ailleurs l'association "villes et villages où il fait bon vivre" a classé la commune 7ème du département et 1ère dans notre strate de population, et c'est grâce aux services techniques qui « tendent vers » la réalisation la plus respectueuses de l'environnement que nous y arrivons.

Aurélien Mazzoni : Monsieur Le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, nous avons été sollicités par un habitant de la commune sur la sécurisation des arrêts de bus et notamment celui situé près du stade de foot. En effet, à part un banc il n'y a rien de prévu à cet endroit pour les jeunes qui attendent le bus notamment les matins d'hiver car l'éclairage public n'est pas des plus performants à cet endroit. Aussi pourriez-vous solliciter le SDET et l'agglomération pour qu'une action soit menée pour améliorer les arrêts de bus qui se retrouvent non éclairés l'hiver et sans aucune protection en cas d'intempérie ? Comment les demandes sont-elles priorisées au niveau de l'agglomération ? Les demandes sont-elles à transmettre de manière annuelle ou au fil de l'eau ?

Gérard Poujade : Oui nous avons également reçu cette demande et nous avons répondu à la riveraine en question. La demande a été transmise à l'agglomération. Les demandes sont priorisées selon la fonction, l'utilisation, l'usage...

La séance est levée à 22h54